Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_51-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué à vingt heures zéro minute, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 17 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE : 26 juin 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Éric DUMESNIL

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Laurent MICHOT – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : /

ABSENT : /

DEL2026_22_06_51

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

D.R

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_51-DE

DEL2026_22_06_51

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Madame Pauline BENOIT rappelle le cadre et les principes généraux des « chantiers à caractères éducatifs » dit « Argent de poche » qui pourraient être mis en place, ainsi que la nature de ces chantiers qui pourraient être proposés aux jeunes de la commune âgés de 14 à 17 ans.

Le contexte :

Le dispositif argent existe au plan national depuis plusieurs années et consiste à proposer aux jeunes de 14 à 17 ans la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, la collectivité verse au jeune une rétribution.

Pour la mise en place du dispositif, la collectivité doit en premier lieu faire une demande d'agrément à la DDETS. Cet agrément vise à sécuriser les initiatives des communes sur ce type d'action, notamment contre tout risque de requalification en termes d'emploi.

Le sondage lancé en 2025 auprès des jeunes de la commune et des demandes faites en mairie a fait ressortir le souhait de voir ce dispositif proposé à La Forest-Landerneau.

Les objectifs sont les suivants :

- Permettre un complément d'argent de poche,
- Accompagner les jeunes dans une première expérience,
- Valoriser l'action des jeunes,
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents,
- Découvrir les structures municipales,
- Découvrir des métiers,
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu.

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'une ½ journée (3h plus 30 min de pause, dans la limite de 20 jours par an en été et de 10 jours sur l'ensemble des autres périodes de congés scolaires. La durée de la mission est variable en fonction de la nature du chantier,
- Proposition de 2 missions par an,
- L'indemnisation est fixée à 15 € par ½ journée de chantier,
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus volontaires,
- Un « pacte d'engagement » est signé entre le jeune et la collectivité.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Missions administratives : tri et classement d'archives, inventaire, etc...
- Aide à la création/entretien des espaces verts, de la voirie communale,
- Petits travaux de nettoyage de matériels, des bâtiments communaux, etc...

Les conditions d'inscription proposées :

- Candidatures sur dossier d'inscription réservées aux jeunes de 14 à 17 ans, domiciliés sur la commune de La Forest-Landerneau,
- Versement d'une indemnité de 15 € par jour dans la limite de 3 heures de travail par jour : cette indemnité sera versée par virement bancaire au jeune,
- Réinscription possible au dispositif d'une année sur l'autre, jusqu'à la limite d'âge, soit 17 ans. La priorité pourra être donnée aux jeunes n'ayant jamais participé à un chantier. En cas de réception d'un nombre important de candidatures, la sélection sera effectuée par tirage au sort.

D.R

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_51-DE

Aspects financiers :

Le dispositif repose principalement sur un financement communal. Des aides peuvent être sollicitées, notamment auprès de la CAF dans le cadre des dispositifs jeunesse. La participation CAF représente 50 % du montant de la rétribution, soit 7,50 € par journée de chantier. Il est à noter que toute demande de subvention inférieure à 200 € ne sera pas recevable.

Le coût restera maîtrisé au regard :

- du nombre limité de jeunes concernés,
- du caractère ponctuel des missions.

Intérêt pour la commune :

La mise en place du dispositif « Argent de poche » présente plusieurs avantages :

- Valorisation de l'image de la commune auprès des jeunes,
- Renforcement du lien entre les jeunes et les services municipaux,
- Participation des jeunes à l'amélioration du cadre de vie,
- Première expérience structurante pour les adolescents.

Le dispositif « Argent de poche » constitue un outil simple et efficace pour favoriser l'engagement des jeunes dans la vie communale, tout en leur offrant une première expérience encadrée et valorisante.

<u>Décision du Conseil municipal</u> :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- VALIDER l'engagement de la commune dans le dispositif « Argent de poche » ;
- VALIDER les conditions énumérées ci-dessus ;
- AUTORISER M. Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 23 juin 2026.
Certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Éric DUMESNIL

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26 juin 2026 et de sa publication légale le 26 juin 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

D.R